Convention entre le Canada et les États-Unis du Mexique sur l'échange de renseignements en matière siscale

La Convention est une entente fiscale limitée, en ce sens qu'elle ne porte que sur l'échange de renseignements entre les autorités fiscales canadiennes et mexicaines. C'est la première fois que le Canada négocie une telle entente en dehors d'un accord de double imposition (ADI). L'objectif premier de la Convention est de contenir l'évasion et la fraude fiscales. Le Mexique entend négocier un ADI avec le Canada dès qu'auront été levés les obstacles législatifs nationaux. Signé en mars 1990.